



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :  
**2026-03-21-02**

Objet de la délibération :  
**Election du Maire**

Membres élus	<b>19</b>
Membres en fonction	<b>19</b>
Membres présents	<b>19</b>

### Vote à main levée

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlène, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

**Objet de la délibération** : Election du Maire

### 2.1 - Présidence de l'assemblée

M. CONRATH Roger, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre dix-neuf Conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T et l'article 10 de la loi n° 2020-290 est remplie.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il porte à connaissance de l'assemblée les articles L.2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 - Constitution du bureau

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : M. MERCIER David et Mme ZINGLE Mireille.

### 2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Conformément à ce qui est prévu dans la loi, M. CONRATH demande qui se déclare candidat au poste de Maire.

M. ADRIAN Daniel prend la parole et se déclare candidat.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- f) Majorité absolue : 10

#### **A obtenu :**

M. ADRIAN Daniel : 18 voix

#### 2.5 - Proclamation de l'élection du Maire

**M. ADRIAN Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.**

**M. ADRIAN Daniel déclare accepter d'exercer cette fonction.**

M. CONRATH l'invite à prendre sa place à sa présidence de l'assemblée.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 23 mars 2026

**Le Maire  
Daniel ADRIAN**



**La secrétaire  
Charlène KEMPF**

A blue ink signature of Charlène Kempf.